

Séance du 16 juin 2011

Convocation envoyée  
le 11/06/2011

Délibérations affichées  
25/06/11

Nombre de conseillers :

En exercice ..... 10  
Présents ..... 7  
Votants..... 9

L'an deux mille onze, le 16 juin, 20 heures 30, le conseil municipal de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FROMENT, Maire.

*Etaient présents : M. Daniel FROMENT, M. Gilles Tesson, Mme Nadine LANNOYE, M. José LIMA DA CUNHA, M. Sylvain TROUVAIN, Mme Christelle PINOT, Mme Nathalie VOGT*

*Absent(s) excusé(s) : M. Paul GEISS , M. Fabien FOUQUERE, Valérie JACQUEAU.*

*Ont donné pouvoir : Fabien FOUQUERE à Gilles TESSON, Valérie JACQUEAU à Daniel FROMENT.*

*Le maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.*

*A été élu secrétaire : Sylvain TROUVAIN.*

### Approbation du procès-verbal du 14 avril 2011

Le conseil, après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil du 14 avril 2011, l'approuve à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance.
- Communauté de communes : Intérêts communautaires
- Décision Modificative : Construction du local communal
- Décision Modificative : Mandat RPI
- Informations diverses.

### 2011.11 – Communauté de Communes : Intérêts communautaires.

Monsieur le Maire rappelle le libellé des statuts de Cœur Sud Oise dans le cadre des *Compétences optionnelles et facultatives et dont il convient de définir l'intérêt communautaire* :

« *Au titre des activités sportives, culturelles et éducatives* :

- La participation au contrat éducatif local ou tout autre procédé conventionnel visant à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes ainsi que la formation des adultes. »

Suite aux travaux de la commission « Jeunesse et Sports », à la présentation au Bureau de la communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve et vote la Définition de l'intérêt communautaire au titre des activités sportives culturelles et éducatives comme suit :**

**Politique sportive :**  
**INVESTISSEMENT**

Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements nouveaux d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements qui répondent aux critères suivants : nouvel équipement sportif, équipement animé par un club sportif d'intérêt communautaire tel que défini ci-dessous,

Sont d'intérêt communautaire les clubs associatifs

dont les adhérents sont au minimum au nombre de 150,

dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres,

qui ont leur siège social sur le territoire de la Communauté,

dont le cofinancement des équipements est ou a été effectué par au moins deux organismes publics

et qui organisent des activités éducatives et de formation destinées aux enfants et à la jeunesse.

Tout nouvel équipement correspondant aux critères devra être validé par le conseil communautaire.

Extension, rénovation, aménagement de l'équipement sportif existant reconnu d'intérêt communautaire sous les mêmes critères que précédemment.

Est reconnu d'intérêt communautaire : le Tennis Club de Rully.

**FONCTIONNEMENT**

Aide aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les clubs associatifs dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres, ont leur siège social sur la communauté et organisent des activités éducatives et de formation destinées aux enfants et à la jeunesse.

**Politique culturelle :**  
**INVESTISSEMENT**

Construction, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements qui répondent au moins à deux des trois critères suivants :

- Equipement culturel et de loisirs nouveau sur le territoire communautaire d'une capacité minimale de 350 places,

- Equipement animé par une ou plusieurs associations d'intérêt communautaire telles que décrite ci-dessous,

- Equipement renforçant l'attractivité du territoire et pouvant accueillir au moins 3 types de pratiques culturelles différentes : exemple : théâtre, concert, projections vidéographiques ou cinématographiques, expositions.

Sont d'intérêt communautaire, les associations ayant leur siège social sur la communauté de communes et dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres.

Tout nouvel équipement correspondant aux critères devra être validé par le conseil communautaire.

**FONCTIONNEMENT**

Soutien aux activités culturelles dirigées par les associations d'intérêt communautaire telles que définies précédemment

Soutien aux manifestations évènementielles d'ordre culturel sur la Communauté visant à promouvoir le territoire, organisées par une association d'intérêt communautaire  
Définition d'un programme culturel annuel par le conseil communautaire (théâtre, musique, animations, expositions) pour dynamiser la diffusion en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de Cœur Sud Oise.

Les manifestations culturelles reconnues d'intérêt communautaire devront satisfaire les critères suivants :

- Réalisation sur le territoire de la communauté de communes
- Rayonnement intercommunal
- Accessibilité à toutes les communes de l'inter-territoire
- Disciplines : littérature, musique, théâtre, arts visuels, expositions
- Notoriété et fréquentation remarquable
- Cofinancement : département ou Région ou Etat ou autre financeur
- Siège social de l'Association organisatrice se tenant sur le territoire de la communauté de communes et dont les adhérents sont issus d'au moins 60% des communes membres.

Soutien et aides à l'animation des bibliothèques.

**2011.12 - DM N°1 – Virement de crédit à l'opération Construction d'un local communal.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une chape en ciment était nécessaire pour recevoir la construction du local communal. Or celle-ci n'a pas été prévue lors de la prévision budgétaire de cette opération.

Il propose le virement de crédit suivant :

**Opération Assainissement et Enfouissement  
Compte 21534 Opération 20105**

**Construction Local  
Compte 21318 Opération 20103**

**Dépenses**

**Dépenses**

- 3500 €

+ 3500 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité ce virement de crédits.

**2011.13 – DM N°2 – Mandat RPI**

Le Maire expose aux membres du conseil :

Le titre n°45, émis sur l'exercice 2008, reste à recouvrer à ce jour, pour un montant de 4 024,00 €.

Cette somme représente le reversement des frais engagés par la commune dans sa participation au budget du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le titre, ayant été émis sur un exercice clos, nécessite d'être annulé.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit à l'article 673 (annulation de titre), puis d'émettre un nouveau titre pour recouvrer la somme revenant à la commune.

Le maire propose aux membres du conseil le virement de crédit suivant :

**Dépenses (provenance)**

**Dépenses (destination)**

**Compte 61523 : - 4 024,00 €  
(Entretien voies et réseaux)**

**Compte 673 : + 4 024,00 €  
(annulation de titres sur exercices antérieurs)**

**Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité le virement de crédit proposé.**

#### **2011.14 – Demande d'aide financière pour obsèques.**

Une demande d'aide financière, qui permettrait à la famille intéressée de faire face au frais d'obsèques dont elle a dû s'acquitter, a été adressée en mairie.

Le maire propose un montant de 350 € de participation qui sera directement versée à l'entreprise chargée des obsèques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité ce montant qui sera imputé au compte 6713 - secours et dot, pour apporter une aide financière à la famille intéressée.

#### **2011.15 – SDCI : Schéma départemental de Coopération Intercommunale.**

Monsieur le Maire a présenté devant le conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et notamment celui d'une communauté d'agglomérations Senlis-Chantilly concernant directement la commune de Montlognon faisant partie de la Communauté de communes Cœur Sud Oise.

Après lecture approfondie de ce document, il apparaît que bon nombre de questions ne trouvent pas de réponse, notamment en matière de compétences, d'incidences financières et de représentation des communes au sein de ce regroupement. Il est donc, de ce fait, difficile d'appréhender le projet dans sa globalité.

Néanmoins, il est important de signaler que les élus de la commune de Montlognon ne sont pas favorables aujourd'hui à ce regroupement pour de multiples raisons dont celle de la constitution récente de Cœur Sud Oise regroupant des communes de même importance, de besoins identiques et au sein de laquelle ils se sentent pleinement solidaires.

S'il apparaît sans doute nécessaire de se préoccuper des syndicats inactifs, obsolètes ou dont la compétence peut être reprise par un EPCI (eaux, électrifications, autres...), il semble totalement précipité et sans fondement d'émettre la possibilité d'une communauté d'agglomérations Senlis-Chantilly dans un avenir proche. Communauté à deux agglomérations dont la gouvernance peut à tout moment être facteur de risque.

En conséquence, les membres du conseil municipal de Montlognon, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émettent un avis défavorable aujourd'hui à ce projet de constitution d'une communauté d'agglomérations Senlis-Chantilly.

Le conseil municipal se réserve le droit de notifier des remarques ultérieures à cette délibération, voire après le délai légal imposé de trois mois, à la lecture d'informations complémentaires. Il souhaite qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration du schéma final.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ADTO : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise.**

Le maire informe les membres du conseil de la proposition faite par le Conseil Général de l'Oise d'adhérer à l'ADTO.

Cette Société Publique Locale permet aux communes d'être accompagnées dans leurs projets d'investissements : Compétence en matière d'ingénierie technique, administrative et financière.

En y adhérant, la commune devient actionnaire de l'ADTO, pour un montant de 50 €. La cotisation annuelle est de 1 € par habitant.

Après l'exposé du maire, les membres du conseil retiennent cette proposition qui sera concrétisée lors d'un projet d'investissement ultérieur

**Projet d'étude, réalisée par le PNR, concernant l'aménagement des abords de l'école, de la mairie et de l'église.**

Le maire présente aux membres du conseil le projet d'étude pour l'aménagement des abords de l'école, de la mairie et de l'église qui pourrait être réalisée par le PNR.

Le PLU étant en cours d'élaboration, les membres du conseil préfèrent reporter, si nécessaire, cette étude à l'issue de l'élaboration du PLU et de son approbation.

**PLU.**

Etant donné la période de vacances qui débute, les travaux d'élaboration du PLU reprendront dès septembre.

**Achat matériel.**

La commune a fait l'acquisition d'un souffleur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.**

<u>Daniel FROMENT</u>	<u>Gilles TESSON</u>	<u>Fabien FOUQUERE</u>
<u>Paul GEISS</u>	<u>Nadine LANNOYE</u>	<u>Valérie JACQUEAU</u>
<u>José LIMA DA CUNHA</u>	<u>Sylvain TROUVAIN</u>	<u>Christelle PINOT</u>
<u>Nathalie VOGT</u>		